

**Assistance technique de l'O.N.U.**

N° 104-bis/D-MF/FE. du :

20 mai 1960. — Est autorisé le versement à l'administration de l'assistance technique des Nations Unies d'une somme de quarante huit mille francs CFA. (48.000 frs CFA) à titre de participation de la République togolaise aux frais locaux de subsistance des experts envoyés en mission au Togo en 1959, au titre du programme d'assistance technique.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1959, chapitre 31, article 21.

**Pensions et gratifications de réforme****RECTIFICATIF**

à l'arrêté n° 77-MF du 3 avril 1959 fixant à nouveau les taux des pensions et gratifications de réforme de la garde togolaise.

**ARTICLE 2***Au lieu de :*

Brigadier (indice 215 à 235)

Brigadier-chef (indice 280 à 305)

*Lire :*

Brigadier (indice 215 à 255)

Brigadier-chef (indice 280 à 330)

Le reste sans changement

**Nomination**

Par arrêtés et décisions :

N° 111-D/MF-Dom. du :

30 mai 1960. — M. Johnson Jérôme, géomètre de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur en service à la section topographique, est nommé, par intérim, chef de ladite section, pendant la durée du congé de M. Lallement Georges, géomètre de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service.

**Affectations**

N° 100-D/MF/SD. du :

19 mai 1960. — M. Sosso Robertus, agent breveté de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des douanes de l'ex-AOF, mis à la disposition du Ministre des finances par décision n° 303-MFP du 12 mai 1960, est affecté au service des douanes.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 105-D/MF/DOM. du :

23 mai 1960. — Mlle. Delphine Martelot, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie, échelle B, en service aux domaines, est affectée au service du garage central.

Son salaire sera imputé au chapitre 10, article 6 du budget général — exercice 1960.

Mlle. Christine Dalakema, agent permanent, 3<sup>e</sup> catégorie, échelle B, en service au garage central, est mise à la disposition du chef du service des domaines et de l'enregistrement, en remplacement de Mlle. Delphine Martelot.

Son salaire sera imputé au chapitre 10, article 11 du budget général — exercice 1960.

La présente décision aura effet pour compter de la prise de service des intéressés.

N° 106-D/MF. du :

23 mai 1960. — M. Fiassam Philippe, commis des S.A.F.C., en service à la direction des finances, est affecté à l'inspection mobile des services administratifs et financiers.

Sa solde et accessoires de solde seront supportés par le budget général, chapitre 10, article 4.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Engagement**

N° 109-D/MF. du :

25 mai 1960. — M. Estève B. Basile est engagé pour compter du 2 mai 1960, en qualité de mécanographe permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, en remplacement de M. Ecoué Stephanus, démissionnaire.

Le salaire de M. Estève est imputable au chapitre 10 article 9 du budget général du Togo — exercice 1960.

**Pensions**

N° 94-MF/FR. du :

23 mai 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 55%), au montant annuel de quatre vingt quatorze mille six cents (94.600) frs CFA., est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Simons Kouessivi François, ouvrier hors classe du cadre local des travaux publics (indice 410), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

N° 95-MF/FR. du :

23 mai 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 51%), au montant annuel de quatre vingt sept mille sept cent vingt (87.720) frs CFA., est attribuée sur les fonds de la caisse locale